



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Présents :, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absents excusés : Bernard BADOZ avec pouvoir à Alain CARMANTRAND, Anita GONCALVES avec pouvoir à Denis LACOMBE.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 70.
2. Subvention transports pour les activités piscine et gymnastique pour la classe de CP de l'école de Charmoille.
3. Point travaux 2024 bilan financier.
4. Point tarif électricité école, réflexion panneaux photovoltaïques.
5. Remplacement chaises salle des fêtes.
6. En plus à l'ordre du jour : adhésion au marché de télécommunications RESAH avec la CAV.
7. Questions diverses.

1. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 70

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

Les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

○ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- Conditions : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

○ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- Risques garantis :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- Que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- Que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL.** Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDENT** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **DECIDENT** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **S'ENGAGENT** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

2. Subvention transports pour les activités piscine et gymnastique pour la classe de CP de l'école de Charmoille

Madame Rachel Nather, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite une subvention pour le transport des activités piscine et gymnastique pour la classe de CP de l'école de Charmoille, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le coût total du transport, 835.00 €, se répartit comme suit :

- Piscine : 4 séances pour 21 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 4 = 240.00 €.
 - 5 séances pour 21 élèves, prix d'un transport 35.00 € x 5 = 175.00 € (bus mutualisé avec la classe de CM1 de Pusey)
- Gymnastique : 7 séances pour 21 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 7 = 420.00 €.

Pour Charmoille, le montant de la subvention transports est de 437.38 € :

- Piscine 415 € pour 11 élèves = 217.38 €
- Gymnastique 420 € 11 élèves = 220.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'école de Charmoille.

VOTE : 9 voix pour

3. Point travaux 2024 : bilan financier

→ Restauration tableau Sainte Marguerite :

Montant restauration HT	7 941.00 €
Subvention DRAC	3 970.00 €
Subvention Département	1 588.00 €
Part commune	2 383.00 €

→ Bordures de trottoirs rue des Peupliers :

Montant travaux HT	26 298.80 €
Subvention Département Bordure de trottoirs	1 870.00 €
Subvention Département Aide Départementale 2024	4 331.00 €
Part Commune	20 097.80 €

→ Giratoire et aire de covoiturage :

Montant travaux HT	190 421.88 €
Subvention Etat DETR	44 381.59 €
Subvention Département Aide Départementale 2022	16 135.00 €
Subvention Département Aide Départementale 2023	6 496.00 €
Subvention Département Bordure de trottoirs	3 700.00 €
Subvention Département Aire covoiturage	10 000.00 €
Subvention Etat Amendes de police	4 816.00 €
Subvention Etat Amendes de police Aire covoiturage	10 000.00 €
Part commune	94 893.29 €

4. Point tarif électricité école : réflexion panneaux photovoltaïques

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la consommation électrique de l'école et de la salle des fêtes pour l'année 2023 et 2024.

En 2023, l'unique facture reçue fait état d'une consommation de 14 290 kwh pour un montant total de 9 565.67 €. En août 2024 la commune a reçu un avoir de 2 661.71 € (1 325 kwh) sur la consommation de 2023, ce qui ramène la consommation 2023 à 12 965 kwh pour 6 903.96 €.

Au 10 septembre 2024, la consommation électrique pour le début de l'année 2024 est de 9 202 kwh pour un montant total de 3 680.81 €.

Monsieur le Maire lance une réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et de la mairie, et souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux.

5. Remplacement chaises salle des fêtes

Par trois fois, des soudures de chaises de la salle des fêtes ont cédé provoquant la chute de la personne assise... Fort heureusement, il n'y a pas eu de blessure ou de fracture lors de ces incidents.

Dans un premier temps, il avait été envisagé la réfection des soudures des tubes des chaises, après avis auprès d'un professionnel, cette réparation n'est pas envisageable et ne serait pas pérenne dans le temps.

Monsieur le Maire présente le devis de la société PLEIN CIEL (SARL Burologia) de Vesoul pour l'achat de 110 chaises pour la salle des fêtes :

- Chaises CINE à 58.00 € HT l'unité, soit 6 380.00 € HT, plus Eco Contribution à 70.40 € = 6 450.40 €.
- Chaises BRADY à 45.00 € HT l'unité, soit 4 950.00 € HT, plus Eco Contribution à 82.50 = 5 032.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHOISIT le modèle CINE à 58.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à procéder à l'achat des chaises.

VOTE : 9 voix pour

6. Adhésion au marché de télécommunications RESAH avec la CAV

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°65 en date du 19 juin 2024 portant adhésion de la commune au marché RESAH TELECOM (Orange) via la Communauté d'agglomération de Vesoul.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine des centrales d'achat du marché Télécom.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions du CCTP ACCORD-CADRE N° 2023-R109-002 et N° 2023-R109-001 pour l'adhésion au Marché RESAH Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'adhésion au marché RESAH Orange jusqu'au 31/07/2028 dont les CCTP et CCAP joints au présent rapport.

VOTE : 9 voix pour

Fin de séance à 21h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

Rentrée Scolaire

La rentrée des classes s'est déroulée le lundi 2 septembre, cette année 42 enfants garnissent les bancs des 2 classes de l'école de Charmoille, dont 21 élèves en maternelle (petite et moyenne section) avec Rachel NATHER et 21 élèves en CP avec Delphine LABBAYE. Manon LAURENCEAU assure les fonctions d'ATSEM au service de ces petits bouts de choux ainsi que l'entretien des classes après l'école.

Assistantes Maternelles

Les familles à la recherche d'une nourrice agréée pour leurs enfants sur la commune de Charmoille, peuvent contacter le secrétariat Mairie pour obtenir la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.

Recensement Citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire**. Pour cela, il suffit de vous présenter en Mairie muni de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

Cartes jeunes gratuites

La commune de Charmoille dans sa politique envers les jeunes a distribué gratuitement 23 cartes jeunes pour l'année 2024 / 2025. Les jeunes concernés sont âgés de 6 à 25 ans scolarisés et inscrits préalablement.

Animations ASAC et municipales fin d'année 2024

Jeudi 31 octobre : Halloween

Dimanche 10 novembre : Bourse aux fêtes.

Lundi 11 novembre : Cérémonie au Monument aux Morts.

Dimanche 7 décembre : Goûter des séniors.

Samedi 14 décembre : Concert de Noël à la chapelle de Charmoille.

Dimanche 15 décembre : Marché de Noël.

Renseignements et inscriptions au : 06.84.29.38.99 ou asaccharmoille70@gmail.com